

# Le CMB

Notre métier : la prévention des risques professionnels

**Le CMB, association loi 1901, est un service interentreprises de santé au travail dont l'activité est régie par le code du travail (Quatrième partie – Livre VI – Titre II)**

- Il perçoit les cotisations d'employeurs adhérents pour assurer une prestation santé au travail.

**Les missions des services de santé au travail (SST) sont reconnues et confortées par la réforme de la santé au travail votée le 15 septembre à l'Assemblée Nationale.**

### Les SST se voient reconnaître des missions propres :

- Conduire des actions de santé au travail visant à préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel ;
- Conseiller, notamment dans le cadre de leur action en milieu du travail, les employeurs, les travailleurs et leurs représentants des dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail, de prévenir ou de réduire la pénibilité au travail et de contribuer au maintien dans l'emploi, notamment des personnes âgées et des travailleurs en situation de handicap ;
- Assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur sécurité et leur santé au travail, de la pénibilité au travail et de leur âge ;
- Participer au suivi des expositions professionnelles et à la veille sanitaire et de conduire à la traçabilité des expositions professionnelles.

**Les missions des services de santé au travail sont assurées par une équipe pluridisciplinaires.**

- Leurs missions seront précisées en fonction des réalités locales dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens conclus entre le SST, l'autorité administrative et les organismes de Sécurité Sociale après avis des partenaires sociaux et des agences régionales de santé.
- Les priorités d'action du SST seront définies dans un projet de service pluriannuel qui s'inscrit dans le cadre du contrat d'objectifs et de missions.

### Approbation de compétences et d'agrément de la direction régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Île de France (DRTEFP) pour :

- les secteurs permanents et enfants du spectacle en Île de France,
- le secteur interprofessionnel (hors BTP) à Paris et dans certaines communes d'Île-de-France.

Dans le secteur interprofessionnel, le SIST CMB intervient dans les secteurs d'activité suivants :

- Bourse (et professions financières)
- Hôtels, cafés, restaurants
- Livre et industries graphiques
- Professions judiciaires
- Entreprises exerçant une activité à proximité géographique des centres du SIST CMB

### Le CMB dispose d'une compétence nationale pour le suivi des salariés intermittents du spectacle

- Un accord national interbranches, signé le 29 juin 2009, par les partenaires sociaux du spectacle mandate le CMB pour le suivi de la santé au travail des intermittents du spectacle sur le territoire national.
- L'arrêté du 17 mai 2010 portant extension de l'accord rend ainsi obligatoire ses dispositions à tous les employeurs et tous les salariés du secteur à l'exception de l'article 3.2.
- L'accord sera validé par la future loi relative à la la santé au travail

L'accord organise notamment :

- l'adhésion au CMB de toutes les entreprises ayant une activité principale rattachée au spectacle ;
- la représentation paritaire des organisations d'employeurs et de salariés à l'intérieur du CMB au sein d'un Conseil de Gestion des Intermittents ;
- la création d'un Observatoire de la Santé au Travail des Artistes et Techniciens du Spectacle – LOBSTATS -.

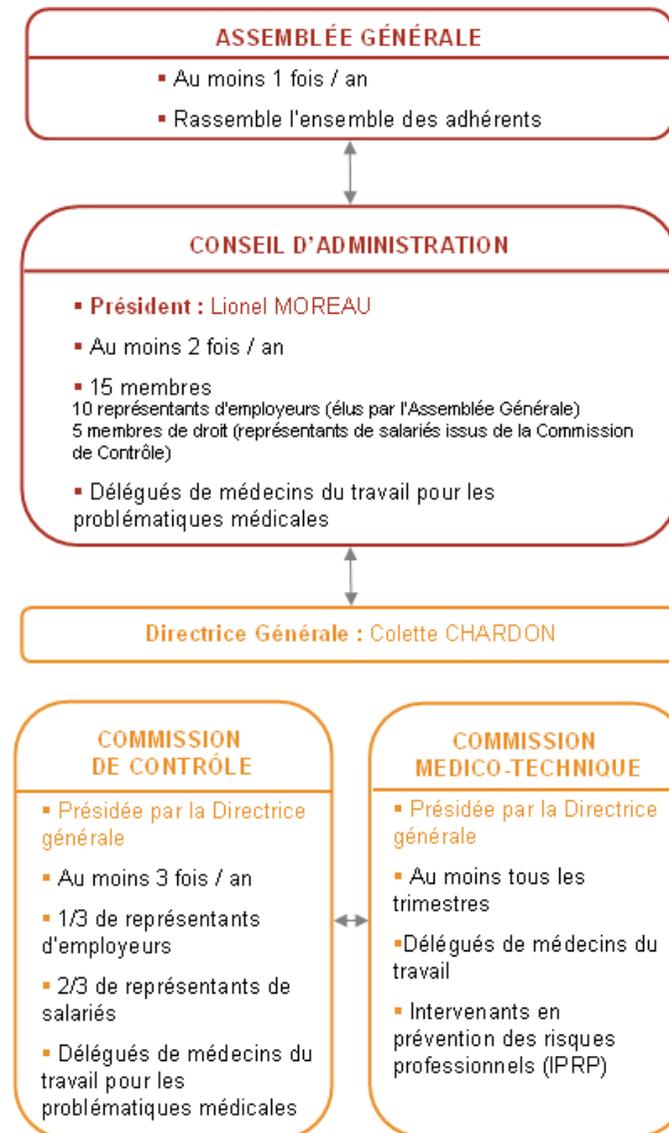
Dans cet accord, le SIST CMB s'engage à :

- fournir aux employeurs une aide à l'évaluation et à la maîtrise des risques professionnels dans le cadre d'une prestation santé/travail effectuée par ses équipes pluridisciplinaires ;
- renforcer sa présence en région ;
- mettre à disposition un service de conseil et de soutien notamment au niveau de son site internet, du développement d'un site extranet et d'actions d'information / sensibilisation / formation ;

## L'organisation du CMB

Le CMB est une association Loi 1901 dont l'activité est contrôlée par des instances :

- L'Assemblée générale
- Le Conseil d'administration
- La Commission de Contrôle
- La Commission Medico-technique



### Prévention des risques professionnels : actions en milieu du travail

- Conseil en prévention des risques professionnels : accompagnement méthodologique au document unique, aide à la mise en place d'actions de prévention des risques professionnels
- Ergonomie : conception, correction, aménagement des postes de travail
- Métrologie : mesures d'ambiances lumineuse, sonore, etc.
- Prévention des risques psycho-sociaux
- Conseil en posturologie
- Tabacologie, alcoologie
- Visite d'entreprise, participation au CHSCT

### Suivi médical

- Visite médicale individuelle
- Examens complémentaires

**Information et sensibilisation à la prévention des risques professionnels** : site internet, guide de prévention, dépliants, études, sensibilisation, etc.

### Près de 31 000 entreprises sont adhérentes au CMB :

- 27 000 entreprises employant des intermittents du spectacle
- 2 972 entreprises du secteur interprofessionnel
- 955 entreprises employant des permanents du spectacle en Ile-de-France
  
- **31 102 salariés du secteur spectacle ont été reçus** au moins une fois au CMB en 2009 dont :
  - 26 042 salariés intermittents du spectacle
  - 4 358 salariés permanents du spectacle
  - 612 enfants du spectacle
  
- **16 442 intermittents du spectacle ont été reçus en région** pour le compte du CMB en 2009.
  
- **24 026 salariés du secteurs interprofessionnel ont été reçus** au moins une fois au CMB en 2009.

Au 31 décembre 2009, **le CMB employait 77 salariés** ( près de 70 % exerçaient au sein du pôle prévention des risques professionnels).

# Logiciel d'aide à l'élaboration du document unique pour le secteur spectacle

**Le CMB s'est engagé auprès des pouvoirs publics à fournir une aide à l'évaluation et à la maîtrise des risques professionnels**

- Action de Développement Emploi et Compétences du secteur du spectacle vivant : 10 mars 2009
- Accord interbranches du 29 juin 2009 étendu le 17 mai 2010

**Pour ce faire le CMB souhaite développer un logiciel d'aide au document unique pour les employeurs d'IS.**

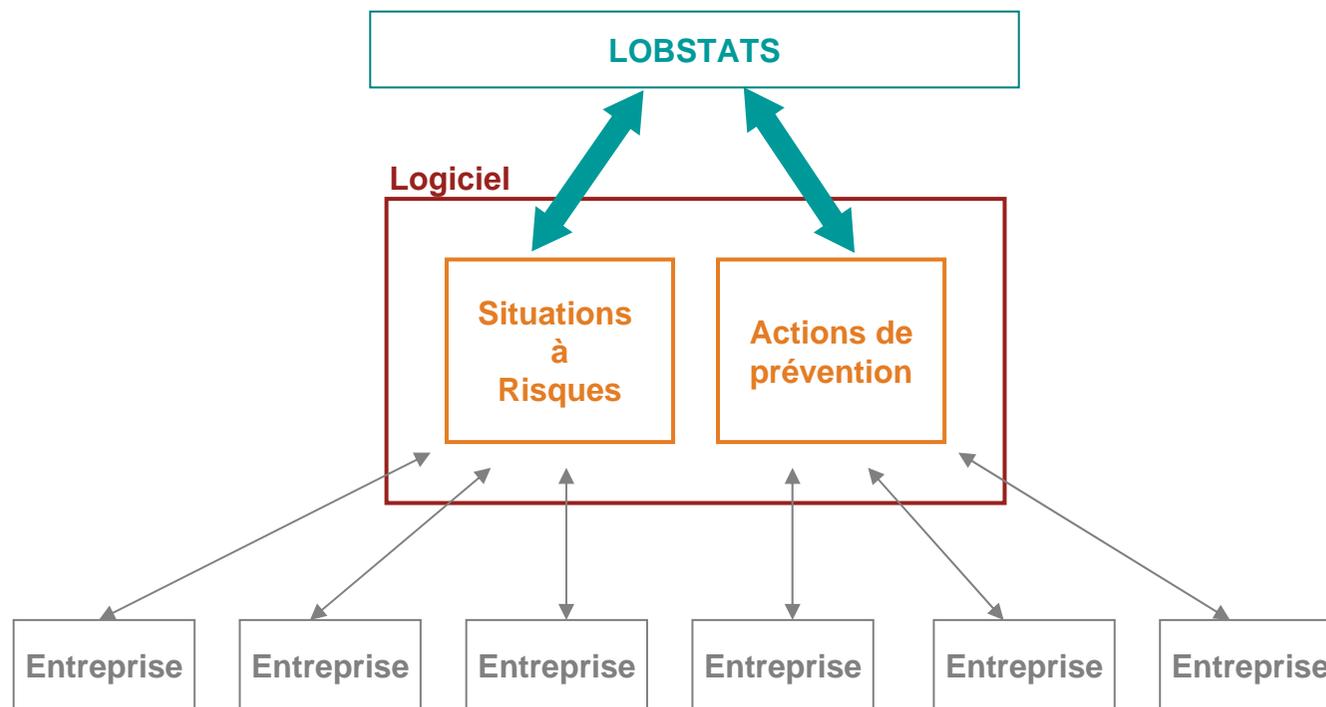
- **Le CMB** : maîtrise d'ouvrage, pilote et coordonne le projet
- **L'ANACT** : accompagnement du CMB et des partenaires sociaux dans la mise en œuvre d'un DU de branche
- **TNO** : institut néerlandais concepteur du logiciel qui a développé près de 100 outils notamment pour le secteur spectacle vivant en Europe
- **L'Agence de Bilbao** : mise à disposition d'un logiciel d'aide au Document Unique
- **ministère du Travail (DGT)** : appui au projet, veille au respect des spécificités françaises (unités de travail, co-activité,...)

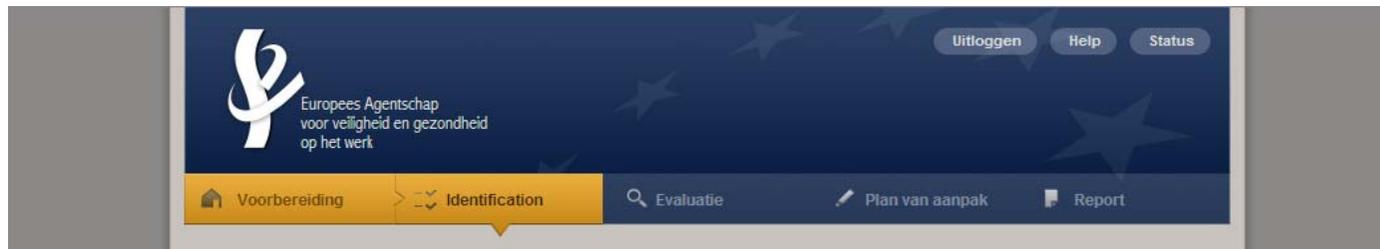
- Identification des situations à risques dans les métiers du spectacle à partir d'analyses de terrain et de documents (notamment l'élaboration de fiches risques avec le CNPS)
- Adaptation du logiciel de l'Agence de Bilbao à la réglementation française et au secteur du spectacle : élaboration d'une première version mise à disposition d'un panel d'employeurs « testeurs ».
- Lancement du logiciel auprès de l'ensemble des employeurs d'intermittents
- Alimentation de LOBSTAT par agrégation des données contenues dans les DU des employeurs,

**Le Conseil de Gestion des Intermittents du Spectacle est consulté et intervient à chaque étape importante du projet.**

# Un outil adapté en permanence

Un outil enrichi par agrégation des documents uniques des entreprises





## Les 5 étapes du logiciel :

- **Préparation** : l'employeur renseigne son profil selon la nature de son activité (convention collective), et le nom du spectacle
- **Identification** : il s'agit dans chaque unité de travail (métier repère) de lister tous les dangers auxquels peuvent être exposés les salariés
- **Évaluation** : il s'agit de classer les risques identifiés par ordre d'importance selon une cotation définie pour prioriser les actions de prévention
- **Plan d'action** : les niveaux de priorité permettent de planifier un plan d'action comprenant les solutions retenues face aux risques identifiés, ainsi que les modalités d'action
- **Document Unique** : les résultats de l'évaluation des risques professionnels doivent être retranscrits dans un document unique sous format papier ou informatique

CMB Médecine et santé au travail		San té au travail : la préventi on avant tout !		
Préparation	Identification	Évaluation	Plan d'action	Document Unique
Caractéristiques de l'entreprise				
<p><b>Convention collective :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Production audiovisuelle</li><li>▪ Production cinématographique</li><li>▪ Édition phonographique</li><li>▪ Prestation technique au service de la création et de l'évènement</li><li>▪ Radiodiffusion</li><li>▪ Spectacle vivant privé</li><li>▪ Spectacle vivant public</li><li>▪ Télédiffusion</li><li>▪ Production de films d'animation</li></ul> <p><b>Nom du spectacle :</b></p>				

L'employeur renseigne son profil

L'employeur choisit une unité de travail en fonction des métiers des intermittents qu'il emploie.

Préparation	Identification	Évaluation	Plan d'action	Document Unique
-------------	----------------	------------	---------------	-----------------

## Identification des unités de travail



### Unités de travail

- Professionnels de la mise en scène, de la réalisation et de la régie
- **Professionnels du son**
- Professionnels de l'image
- Professionnels de l'éclairage
- Professionnels du décor, des accessoires, du plateau, de la machinerie et de la structure scénique
- Professionnels du costume et de l'habillement
- Professionnels de la coiffure et du maquillage
- Professionnels du montage, de l'image et du son
- Professionnels de la production
- Artistes de la musique
- Artistes de l'art dramatique
- Artistes de la danse
- Artistes du cirque et des arts visuels

### Technicien son

- Backliner
- Perchiste / perchman

Préparation

Identification

Évaluation

Plan d'action

Document Unique

## Identification des unités de travail

### Risques :

Bruit

Hauteur

Chute de  
plain-pied

Chute d'objet

Manutention

Eclairage

Electricité

Manutention  
mécanique

Charge  
mentale

### Technicien son



Description du métier de  
technicien son

- Combien de salariés exercent ce métier ?

Une fois l'unité de travail choisie, une description du métier s'affiche ainsi que la liste des risques qui y sont associés.

Préparation

Identification

Évaluation

Plan d'action

Document Unique

## Identification des unités de travail

### Risques :

Bruit

Hauteur

Chute de  
plain-pied

Chute d'objet

Manutention

Eclairage

Electricité

Manutention  
mécanique

Charge  
mentale

### Technicien son



Description du métier de  
technicien son

L'employeur  
sélectionne un  
risque pour  
commencer  
l'évaluation de ce  
dernier

Préparation	Identification	Évaluation	Plan d'action	Document Unique
-------------	----------------	------------	---------------	-----------------

## Identification des unités de travail

### Risques :

#### Bruit

#### Hauteur

#### Chute de plain-pied

#### Chute d'objet

#### Manutention

#### Eclairage

#### Electricité

#### Manutention mécanique

### Bruit

#### Définition du risque

Le risque bruit est un professionnel...

#### Situations dangereuses spécifiques :

- **Proximité d'une source** : machines, outils, engins, voix, instruments de musique, enceintes
- **Type d'émission** : bruit émis de façon continue, impulsive, répétitive
- **Équipement de travail** : absence ou mauvais entretien du matériel utilisé, défaut d'entretien, utilisation inadaptée

#### Situations dangereuses transverses :

- **Co-activité** : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication
- **Organisation du travail** : contrainte de temps, absence de pause, contrainte économique, charge mentale (vigilance, concentration accrue...), travail de nuit
- **Équipement de protection** : absence d'équipement de protection collective (capot, pare-son,...) et/ou individuelle (casque bouchons, d'oreilles,...), équipement inadapté, inopérant, mauvaise utilisation
- **Information, formation du personnel** : absence, lacunaire
- **Environnement** : postes de travail rapprochés, bruits extérieurs (circulation routière), défaut d'isolation phonique, méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, caractéristiques du local (taille, parois réverbérantes)

**Les salariés sont-ils confrontés à l'une de ces situations ? Oui / Non**

L'employeur accède à une définition du risque et à une liste de situations dangereuses relatives à ce dernier.

Il peut ainsi vérifier si son salarié est effectivement confronté à ces situations.



# Identification

Préparation	Identification	Évaluation	Plan d'action	Document Unique
Identification des unités de travail				
<p><b>Risques :</b></p> <p><b>Bruit</b></p> <p><b>Question 5 : le salarié travaille-t-il à proximité d'une sources de bruit(machines, outils, engins, voix, instruments de musique, enceintes, etc.) ?</b></p> <p>oui/non</p> <p style="text-align: center;">suivant</p> <p><b>Préconisations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Effectuer une inspection avant le début des travaux, établir un plan de prévention, communiquer les informations à l'ensemble des intervenants, élaborer les procédures et consignes adaptées, rédiger les documents spécifiques, assurer un suivi des travaux</li> <li>Organiser la formation professionnelle, organiser l'accueil aux poste de travail, respecter les durées maximales de travail, mettre en place des moyens de communication</li> <li>Privilégier les EPC aux EPI, assurer un bon entretien des EPC et des EPI et leur vérification périodique</li> <li>Organiser une réunion de sensibilisation/formation des agents aux risques liés au bruit</li> <li>Prendre en compte le risque bruit dès le début des travaux. Privilégier les EPC aux EPI</li> <li>Former et informer les travailleurs</li> <li><b>Organisationnels</b> Limiter l'intensité Mesurer le son à l'aide d'un dosimètre, sonomètre</li> </ul> <p>Plus d'information : <a href="http://www.cmb-sante.fr">www.cmb-sante.fr</a> , <a href="http://www.travailler-mieux.gouv.fr">www.travailler-mieux.gouv.fr</a></p> <p>Notes employeurs :</p>				

L'employeur répond à une série de questions relative à ce risque.

Le nombre de questions est indiqué dans la colonne de gauche (...), les réponses sont représentées par des symboles.

- = le salarié est exposé
- ▲ = l'employeur a passé la question (possibilité d'y revenir plus tard
- = le salarié n'est pas exposé



Préparation	Identification	Évaluation	Plan d'action	Document Unique
<b>Evaluation</b>				
<b>Bruit</b>	<p>L'intensité et la durée d'exposition au bruit peuvent provoquer la surdité, c'est pourquoi il est nécessaire de prévoir des protections collectives et individuelles.</p>			
	<p><b>Occurrence : Vos salariés sont-ils fréquemment exposés au bruit ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rare (moins d'une fois par an)</li> <li>▪ Peu fréquent (une fois par mois)</li> <li>▪ Fréquent (une fois par semaine)</li> <li>▪ Très fréquent (tous les jours)</li> </ul>			
	<p><b>Fréquence : combien de temps par jour sont exposés vos salariés ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Très peu longtemps (Entre 0h et 2h)</li> <li>▪ Peu longtemps (Entre 2h et 4h)</li> <li>▪ Longtemps (Entre 4h et 8h)</li> <li>▪ Très longtemps (Supérieur à 8h)</li> </ul>			
	<p><b>Gravité : le niveau sonore est généralement compris entre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 0 et 60 dB(A)</li> <li>▪ Entre 61 et 80 dB(A)</li> <li>▪ Entre 81 dB(A) et 85 dB(A)</li> <li>▪ Supérieur à 85 dB(A)</li> </ul>			

L'employeur répond à une série de questions afin d'évaluer la fréquence, l'occurrence et la gravité du risque.

Cette évaluation sera faite pour chaque risque.

Préparation	Identification	Évaluation	Plan d'action	Document Unique
Plan d'action				
Bruit	<p>L'intensité et la durée d'exposition au bruit peuvent provoquer la surdité, c'est pourquoi il est nécessaire de prévoir des protections collectives et individuelles. <b>Risque bruit : priorité forte</b></p>			
	<p><b>Mesures de prévention</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mesure 1</li> <li>▪ Mesure 2</li> <li>▪ Mesure 3</li> <li>▪ Mesure 4</li> <li>▪ etc.</li> </ul> <p><b>Responsable / personne référente :</b></p> <p><b>Budget :</b></p> <p><b>Planning :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Date de début</li> <li>▪ Date de fin</li> </ul> <p><b>Commentaires :</b></p>	<p>Mesures sélectionnées</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;">           Mesure 1 Mesure 4         </div>		

L'employeur choisit dans une liste les mesures de prévention qu'il va mettre en œuvre.

Il renseignera également :

- La personne référente
- Le budget éventuel
- Le planning de mise en œuvre

Cette étape sera complétée pour chaque risque.

Préparation	Identification	Évaluation	Plan d'action	Document Unique
-------------	----------------	------------	---------------	-----------------

## Document Unique

### Identification de l'entreprise

- Raison sociale
- Forme juridique
- N° de SIRET
- Code APE
- Adresse
- Téléphone
- Nom, Prénom du dirigeant
- Adresse mail

### Date de réalisation du Document Unique :

### Nombre de salariés :

### Plan de prévention :

Un plan de prévention doit être réalisé lorsqu'une entreprise extérieure intervient au sein de l'entreprise (sous-traitance, prestataire de services, etc.). Ce document conçu en commun organise l'activité entre les différents intervenants, il ne se substitue pas au Document Unique.

- [Télécharger un exemple de Plan de prévention](#)

Accéder au Document Unique

L'employeur renseigne les champs relatifs à son entreprise et accède au Document Unique

Préparation

Identification

Évaluation

Plan d'action

Document Unique

## Document Unique

### Document Unique

- Imprimer
- Télécharger

Risques	Situations dangereuses	Nombre de salariés exposés	Cotation	Mesures de prévention	Plan d'action

Un Document Unique doit être réalisé par chaque « évènement » (tournage, spectacle, concert, représentation, etc.)